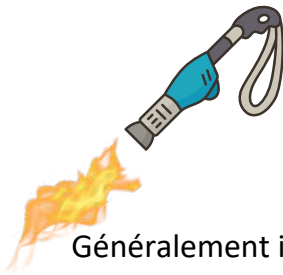


Le désherbage thermique

Depuis le 1er janvier 2017, il est interdit aux personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires :

- pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public. Cette interdiction ne s'applique pas aux produits de biocontrôle, produits AB et produits à faibles risques.
- sur les voiries, à l'exception des zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages, dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation, ou des passagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière.



Fonctionnement du désherbeur thermique

Généralement il s'agit d'un appareil à gaz : une sorte de chalumeau, équipé d'une bonbonne de gaz (butane ou propane selon les modèles). Le désherbeur dispose d'un levier d'allumage, qui permet d'allumer et d'éteindre la flamme. La bonbonne de gaz, équipée de roulettes, permet de déplacer facilement l'appareil. Certains désherbeurs utilisent l'eau chaude ou encore la vapeur pour traiter les mauvaises herbes.



Bouteille couchée = augmentation du risque d'incendie
Lorsque la bouteille est couchée, le butane et le propane passent en phase liquide (et non plus gazeuse).
Son volume est multiplié par 270, même si la bouteille est quasiment vide.

Référence réglementaire :
Art. 68 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

**Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention**

MàJ : 23/01/2024

Son utilisation relativement simple nécessite tout de même de respecter quelques règles de sécurité.



Risques de brûlure

- lié à la flamme ou au réchauffement de la buse ;
- lors de la manipulation après utilisation ;
- risque également lié à la co-activité avec les collègues ou en présence de public.



Risques d'incendie

- particulièrement en période de sécheresse ou lorsqu'une mesure d'interdiction de faire du feu a été prise, il convient de ne pas utiliser cet appareil
- lors de son entreposage après utilisation, il y a un risque selon l'endroit de stockage et les matériaux voisins.



Risques de chute de plain-pied liés à l'environnement de travail :

- terrain humide, en pente ou accidenté



Risques liés aux manutentions manuelles :

- gestes répétitifs. risques liés au travail isolé.

Les équipements de Protection Individuelle

- Contre la chaleur : des chaussures et des gants isolants, des vêtements adaptés et conformes à la norme ISO EN 11612
- Pour être visible : un gilet haute visibilité (catégorie II ou III),
- Pour se prémunir du bruit : un casque anti-bruit est recommandé.



- Prévoir la formation à l'utilisation du matériel par le fournisseur ou par du personnel formé et expérimenté.
- Être formé à la signalisation temporaire de chantier.
- Être formé à la manipulation des extincteurs

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

**Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention**

MàJ : 23/01/2024

Afin de prévenir ces différents risques, il convient de prendre les dispositions nécessaires

AVANT

Vérifier l'état du matériel

- état de la bouteille et de sa fixation,
- état du flexible de gaz (date) pour voir s'il n'y a aucune fuite ou risque de fuite : vérifier tous les raccords et effectuer des tests d'étanchéité avec une solution mousseuse si nécessaire.
- s'assurer que la gâchette qui sert à allumer et à éteindre le feu soit bien opérationnelle....
- Prévoir un extincteur sur le lieu de désherbage.
- Vérifier la zone de travail (état du sol, présence d'usagers, de véhicules...).
- Prévoir la signalisation temporaire de chantier, pour les travaux en bordure de voirie.

PENDANT

- Mettre en place la signalisation temporaire de chantier.
- Être vigilant par rapport à la flamme.
- Proscrire l'utilisation en présence de public.
- Respecter les distances de sécurité vis-à-vis des façades et vitrines, des véhicules, des matières plastiques et bois.
- L'outil doit être équipé d'un dispositif (gâchette) évitant la présence de la flamme en continue.
- Des précautions sont à prendre en fonction des conditions climatiques (par ex. vent).
- Travailler en binôme : cela permet d'inverser les rôles, l'accompagnateur surveille.

APRES

- Purger le circuit de gaz en fermant le robinet de la bouteille et laisser brûler jusqu'à extinction de la flamme,
- Fermer le robinet du brûleur
- Entretenir les brûleurs (les brosser) et nettoyer le désherbeur thermique,
- Stocker la bouteille à gaz dans une position verticale (jamais en position couchée).
- Stocker le brûle-herbe dans un endroit sec, à l'abri de la chaleur et à distance de tout produit inflammable.

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

**Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention**

MàJ : 24/01/2024